

11-04-2022

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 11 AVRIL 2022 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1;	M. Pierre Lépicier, district n° 4;
M. Daniel Ricard, district n° 2;	M ^{me} Ingrid Haegeman, district n° 5;
Mme Sophie Lajeunesse, district n° 3;	M. Luc Ducharme, district n° 6;

Assistent également, M^{me} Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

159-2022
Adoption de l'ordre
du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 8, du 14 et du 28 mars 2022;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt suivants :
 - 445-2022 – Acquisition véhicules pour le service d'urbanisme et les services techniques et équipement sauvetage nautique pour SPIU – 120 000\$ (Aucune signature);
 - 446-2022 – Projet de construction d'une patinoire couverte et réfrigérée – 5 635 576 \$ (Aucune signature);
 - 449-2022 – Travaux pavage, bordures et éclairage pour la phase 3.3 du projet de développement domiciliaire « Faubourg St-Félix » – 569 585 \$ (Aucune signature);
6. Dépôt du rapport du greffier-trésorier sur la formation obligatoire en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
7. Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers;
8. Assurance collective - Changement d'assureur et nouvelle tarification au 1^{er} juin 2022;
9. Déplacement de la séance du 8 août 2022 – Calendrier des séances;
10. Financement et refinancement de certains règlements pour 16 110 000 \$:
 - 292-2014 – Faubourg St-Félix – Phase I – 2 720 000 \$;
 - 300-2015 – Asphaltage 2015 – 907 200 \$;
 - 306-2015 – Agrandissement Mairie – 1 563 800 \$;
 - 335-2016 – Mise aux normes des étangs aérés (Station d'épuration) – 693 490 \$;
 - 335-2016 – Mise aux normes des étangs aérés (Station d'épuration) – 4 371 021 \$;
 - 387-2020 – Caserne – 2 135 000 \$;
 - 387-2020 – Caserne – 1 648 900 \$;
 - 396-2020 – Camion d'élévation – 581 482 \$;
 - 397-2020 – Rue Lionel – 380 840 \$;
 - 401-2020 – Piste cyclable HLC – 75 513 \$;
 - 402-2020 – APRIA – 219 251 \$;
 - 411-2021 – Lots 5 359 995 et 5 359 996 – 255 440 \$;
 - 413-2021 – Piste cyclable – Divers tronçons – 103 163 \$;
 - 416-2021 – Chemin de St-Norbert – 454 900 \$;
11. Résolution de concordance à courte échéance;
12. Archives – Destruction de boîtes de classement;
13. Avis de motion – Règlement 450-2022 modifiant le Règlement 441-2022 sur la tarification de certains services municipaux;
14. Comités consultatifs – Assignment des sièges des membres;
15. Octroi de contrat – Cartographie et suivi de carrières-sablières;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

16. Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;
17. Entente intermunicipale – Préventionniste – Saint-Damien;
18. Inscriptions au congrès ACSIQ du 20 au 24 mai 2022;

HYGIÈNE DU MILIEU

19. Octroi de contrat – TP-IN06.11-2021 Prolongement de l'égout sur le rang Ste-Marie;
20. Achat de 2 pompes et 2 moteurs pour les puits 12 B et 12 C après leurs réhabilitations;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 159-2022

VOIRIE

- 21. Demande au MTQ – Visibilité de la traverse piétonnière surélevée;
- 22. Octroi de contrat – TP-IN11.11-2021 Faubourg Phase 3.3;
- 23. Octroi de contrat – TP-AP02.11-2022 Construction du mur de soutènement Sainte-Marguerite;
- 24. Entretien du chemin de la Pointe-à-Roméo;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 25. Brigade bleue – Autorisation pour les employés de ConsulTerre;
- 26. Engagement de la Municipalité comme « Ville amie des papillons monarques »;
- 27. Renouvellement – Organisme des bassins versants de la zone Bayonne;
- 28. Octroi de contrat – Installation et mise en service de bornes de recharge sur rues;
- 29. PIIA 2022-015 – 3001, rue du Vallon;
 - Construction d’une résidence unifamiliale isolée;
- 30. PIIA 2022-016 – 5155, rue Henri-L.-Chevrette;
 - Construction d’un bâtiment accessoire (cabanon);
- 31. PIIA 2022-018 – 5175, rue Rainville;
 - Construction d’un bâtiment accessoire (garage);
- 32. Dérogation mineure 2022-017 – 3941-3947, rang de la Rivière;
 - Régulariser l’implantation de l’aire de stationnement à 1,25 mètre de la ligne latérale gauche de terrain;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 33. Renouvellement d’adhésion à Loisir et Sport Lanaudière;
- 34. Embauche de l’équipe d’animation du camp de jour estival 2022;
- 35. Traitement des demandes – Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;
- 36. Entretien de la patinoire – Demande de compensation financière;
- 37. Octroi de contrat – LO-AR02.51-2021 Rénovation bibliothèque – Fourniture de nouveau rayonnage;
- 38. Octroi de contrat – Réfection de toiture à la bibliothèque : Toitures J.A. Turcotte inc.;
- 39. Avis de motion – Règlement ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 223 844 \$ pour le projet de réfection de la toiture du presbytère;
- 40. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

160-2022

Adoption des
procès-verbaux du 8,
du 14 et du 28 mars 2022

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 8, du 14 et du 28 mars 2022 soit adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

161-2022

Approbation des
dépenses

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Luc Ducharme , il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 55 189,04 \$ (chèque 31254 à 31295) ainsi que la somme de 496 743,54 \$ (paiements en ligne 503 221 à 503 320) pour un total de 551 932,58 \$ et les salaires de 217 435,13 \$ du mois de mars 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SUITE DE LA RÉSOLUTION 161-2022

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4
Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

Point n° 5
Dépôt des résultats des
procédures d’enregistrement
des règlements d’emprunt

Résultat de la procédure d’enregistrement des Règlements d’emprunt suivants :

- 455-2022 – Acquisition véhicules pour le service d’urbanisme et les services techniques et équipement sauvetage nautique pour SPIU – Aucune signature;
- 446-2022 – Projet de construction d’une patinoire couverte et réfrigérée – Aucune signature;
- 449-2022 – Travaux pavage, bordures et éclairage pour la phase 3.3 du projet de développement domiciliaire « Faubourg St-Félix » – Aucune signature;

Point n° 6
Dépôt du rapport du
greffier-trésorier sur la
formation obligatoire en
vertu de la Loi sur l’éthique
et la déontologie en matière
municipale

Conformément aux dispositions de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier-trésorier fait rapport au Conseil et confirme la participation de l’ensemble des membres dudit Conseil à une formation sur l’éthique et la déontologie en matière municipale dans les six mois du début de leur mandat.

162-2022
Rapport d’audit de
conformité – Transmission
des rapports financiers

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a réalisé une mission d’audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers 2016 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d’audits ont été déposés par le greffier-trésorier, conformément à l’article 86.7 de la Loi sur la commission municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d’adopter ledit rapport d’audit de conformité et s’engage à mettre en œuvre ses recommandations.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

163-2022

Assurance collective
Changement d'assureur et
nouvelle tarification
au 1^{er} juin 2022

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

QUE la Municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 163-2022

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d’accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l’adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d’actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d’assurance collective auprès de l’assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d’actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d’agir à titre d’expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu’elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l’assureur désigné relativement à l’application du régime d’assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

164-2022

Déplacement de la séance
du 8 août 2022 – Calendrier
des séances

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du 8 août 2022 est planifiée au retour des vacances de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la Mairie est fermée pendant cette période et qu’il convient de prévoir du temps pour organiser ladite séance ordinaire;

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de modifier la résolution n° 480-2021 afin d’établir la séance ordinaire du conseil municipal du mois d’août le **lundi 15 août 2022** au lieu du lundi 8 août.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

165-2022

Financement et refinancement
de certains règlements
pour 16 110 000 \$

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 292-2014, 300-2015, 306-2015, 335-2016, 387-2020, 396-2020, 397-2020, 401-2020, 402-2020, 411-2021, 413-2021 et 416-2021, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 avril 2022, au montant de 16 110 000 \$;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 165-2022

CONSIDÉRANT QU’ à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,54300	586 000 \$	2,50 %	2023	3,67709 %
		603 000 \$	2,95 %	2024	
		619 000 \$	3,20 %	2025	
		637 000 \$	3,30 %	2026	
		13 665 000 \$	3,35 %	2027	
BMO NESBITT BURNS INC.	98,75500	586 000 \$	2,25 %	2023	3,73239 %
		603 000 \$	2,50 %	2024	
		619 000 \$	2,75 %	2025	
		637 000 \$	3,00 %	2026	
		13 665 000 \$	3,50 %	2027	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,26600	586 000 \$	2,60 %	2023	3,74364 %
		603 000 \$	3,00 %	2024	
		619 000 \$	3,20 %	2025	
		637 000 \$	3,25 %	2026	
		13 665 000 \$	3,35 %	2027	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,29117	586 000 \$	2,35 %	2023	3,78035 %
		603 000 \$	2,90 %	2024	
		619 000 \$	3,15 %	2025	
		637 000 \$	3,30 %	2026	
		13 665 000 \$	3,40 %	2027	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE l’émission d’obligations au montant de 16 110 000 \$ de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l’inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d’inscription en compte, agent détenteur de l’obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l’égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l’obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

SUITE DE LA RÉSOLUTION 165-2022

QUE la mairesse et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

166-2022
Résolution de concordance
à courte échéance

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 110 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
292-2014	2 720 000 \$
300-2015	907 200 \$
306-2015	1 563 800 \$
335-2016	693 490 \$
335-2016	4 371 021 \$
387-2020	2 135 000 \$
387-2020	1 648 900 \$
396-2020	581 482 \$
397-2020	380 840 \$
401-2020	75 513 \$
402-2020	219 251 \$
411-2021	255 440 \$
413-2021	103 163 \$
416-2021	454 900 \$

CONSIDÉRANT QU’ y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 292-2014, 300-2015, 306-2015, 335-2016, 387-2020, 396-2020, 397-2020, 401-2020, 402-2020, 411-2021, 413-2021 et 416-2021, la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 avril 2022;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

SUITE DE LA RÉSOLUTION 166-2022

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de Joliette Centre de Lanaudiere
4950, RUE PRINCIPALE
ST-FELIX-DE-VALOIS, QC
J0K 2M0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 292-2014, 300-2015, 306-2015, 335-2016, 387-2020, 396-2020, 397-2020, 401-2020, 402-2020, 411-2021, 413-2021 et 416-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

167-2022

Archives – Destruction de
boîtes de classement

CONSIDÉRANT QU' il est approprié de détruire des documents qui ont été archivés dans les années antérieures, selon leur délai de conservation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de mandater Shred-it à détruire les documents ayant atteint leur échéance (environ 30 boîtes), pour un montant de 416,87 \$ avant taxes, incluant les frais de carburant de 25 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

168-2022

Avis de motion – Règlement
450-2022 modifiant le
Règlement 441-2022 sur la
tarification de certains
services municipaux

Monsieur le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le Règlement 450-2022 modifiant le Règlement 441-2022 sur la tarification de certains services municipaux.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 450-2022.

169-2022

Comités consultatifs
Assignation des sièges
des membres

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté les cinq comités consultatifs suivants pour donner des avis et faire des recommandations sur diverses demandes qui leur sont soumises :

- Comité consultatif en urbanisme;
- Comité consultatif en environnement;
- Comité consultatif en culture;
- Comité consultatif en loisir et vie communautaire;
- Comité consultatif en sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’appel de candidatures lancé le 14 décembre 2021, le conseil municipal a procédé à la nomination des représentants des comités consultatifs les 17 et 28 janvier et 14 février 2022, sans attribution de numéros de sièges;

CONSIDÉRANT QUE la durée du premier mandat des membres est fixée à un an pour les sièges impairs et à deux ans pour les sièges pairs;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d’attribuer les numéros de sièges aux membres des comités consultatifs par ordre alphabétique (nom de famille) :

Comité consultatif en urbanisme

Numéro de siège	Membre
1	M. Jocelyn Baril
2	Mme Lysianne Gourgues
3	Mme Roxanne Jetté
4	Mme Julie Provencher
5	M. Samuel Thibodeau

Comité consultatif en environnement

Numéro de siège	Membre
1	M. Benoît Fontaine
2	M. Francis Jodoin
3	Mme Claire Ladouceur

SUITE DE LA RÉSOLUTION 169-2022

Comité consultatif en culture

Numéro de siège	Membre
1	M. Frédéric Dufresne
2	Mme Clairette Lévesque
3	Mme Andréanne Tessier

Comité consultatif en loisir et vie communautaire

Numéro de siège	Membre
1	Mme Marie-Christine Hivon
2	M. Alexandre Robitaille
3	Mme Denyse Robitaille

Comité consultatif en sécurité routière

Numéro de siège	Membre
1	M. Martin Asselin
2	M. Benoît Sylvestre
3	M. Claude Tessier

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

170-2022
Octroi de contrat – Carto-
graphie et suivi de carrières-
sablières

- CONSIDÉRANT

le Règlement n° 202-2008 concernant la constitution d’un fonds local réservé à la réfection et à l’entretien de certaines voies publiques;
- CONSIDÉRANT QUE

ledit règlement exige qu’un droit soit payable par tout exploitant de carrière ou de sablière, droit calculé en fonction de la quantité (exprimée en tonne métrique ou en mètre cube) de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit contrôler les quantités déclarées en déterminant le volume de matériaux extrait des sablières en comparant les modèles numériques des terrains;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d’accepter la proposition de **Cartographie Lidar Mosaïc 3D** pour effectuer des levés des sablières du territoire au montant de 1500,00 \$ par site, excluant les taxes.

Ce montant sera pris à même le fonds réservé des carrières et sablières.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

171-2022

Entente de service avec
l'autorité 9-1-1 de prochaine
génération

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération remplace le service 9-1-1 évolué (« 9-1-1 E ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

CONSIDÉRANT QUE en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général / greffier-trésorier à signer, à titre d'autorité 9-1-1, la nouvelle entente de service avec Bell Canada pour le service 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

172-2022

Entente intermunicipale
Préventionniste
Saint-Damien

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et 569.0.1 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier à signer une entente relative aux services d'un pompier préventionniste avec la Municipalité de Saint-Damien.

Cette entente se trouve dans le dossier SP-EI08.41-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

173-2022
Inscriptions au congrès
ACSIQ du 20 au 24 mai 2022

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

- 1. d'autoriser le directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence et le chef aux opérations à assister au congrès 2022 de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ) du 20 au 24 mai 2022;
- 2. que soient défrayés par la Municipalité les frais suivants, sur présentation du compte de dépenses signé par le réclamant, accompagné des pièces justificatives :
 - a) inscription au congrès;
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si le véhicule du Service de protection et d'intervention d'urgence n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussignée greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

174-2022
Octroi de contrat
TP-IN06.11-2021 Prolonge-
ment de l'égout sur le
rang Ste-Marie

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié sur le SEAO le 23 février 2022 et dans le journal l'Action, édition du 23 février 2022, pour les travaux de de prolongement de l'égout sanitaire sur le rang Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées à l'intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 16 mars 2022 à 11 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier, en présence de Madame Marine Revol et Monsieur Élie Marsan-Gravel;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (incluant les taxes)
Les excavations Michel Chartier inc.	214 079,14 \$
Généreux Construction inc.	229 352,13 \$
Jobert inc.	250 036,52 \$
Sintra inc.	252 944,89 \$
Construction Moka inc.	269 178,32 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit pour les

travaux de prolongement des services municipaux et ce, selon les indications mentionnées au cahier des charges no TP-IN06.11-2021, pour un montant de 214 079,14 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

175-2022
Achat de 2 pompes et
2 moteurs pour les puits 12 B
et 12 C après leurs
réhabilitations

- CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réhabilitation ont lieu sur les puits 12 B et 12 C;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à leur réhabilitation, il est dans les bonnes pratiques de renouveler les équipements de captage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'accepter la soumission de Les entreprises B. Champagne inc. pour l'acquisition de deux (2) pompes et deux (2) moteurs, au montant de 11 400 \$ excluant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

176-2022
Demande au MTQ
Visibilité de la traverse
piétonnière surélevée

- CONSIDÉRANT** la traverse piétonnière surélevée située sur la rue Principale (route 131) en face de l'école polyvalente de l'Érablière;
- CONSIDÉRANT** l'important débit journalier de véhicules routiers circulant sur cette portion de la route 131;
- CONSIDÉRANT** la forte utilisation de cette traverse, notamment par les élèves de l'école polyvalente;
- CONSIDÉRANT QUE** des problèmes de sécurité ont été portés à notre attention en séance publique du Conseil municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** la visibilité de traverse est en cause, notamment le marquage au sol et l'affichage;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de demander au Ministère des Transports du Québec :

- 1. D’installer des panneaux lumineux des deux côtés de la traverse afin de signaler sa présence et son importance;
 - 2. D’effectuer le marquage au sol après la fonte des neiges dès que la température le permet;
- ou

De prendre entente avec la Municipalité pour que celle-ci prenne en charge ledit marquage, aux frais du Ministère.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

177-2022
Octroi de contrat
TP-IN11.11-2021 Faubourg
Phase 3.3

CONSIDÉRANT QU’ un appel d’offres a été publié sur le SEAO le 23 février 2022 et dans le journal l’Action, édition du 23 février 2022, pour les travaux de de prolongement des services municipaux pour la phase 3.3 du Faubourg St-Félix;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées à l’intérieur du délai alloué à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions ont été ouvertes publiquement, le 23 mars 2022 à 15 h, à la mairie, par M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier, en présence de Madame Marine Revol et Monsieur Élie Marsan-Gravel;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (incluant les taxes)
Généreux construction inc.	342 973,30 \$
Asphalte Lanaudière inc	383 859,94 \$
Sintra inc.	407 619,72 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Généreux construction inc. pour les travaux de prolongement des services municipaux pour la phase 3.3 du Faubourg St-Félix, et ce, selon les indications mentionnées au cahier des charges no TP-IN11.11-2021, pour un montant total de 342 973,30 \$ incluant les taxes, conditionnellement à l’entrée en vigueur du règlement d’emprunt 449-2022.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

178-2022
Octroi de contrat
TP-AP02.11-2022
Construction du mur de
soutènement Ste-Marguerite

CONSIDÉRANT QUE le muret situé sur la rue Sainte-Marguerite présente des signes évidents d’affaissement depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE la construction d’un mur de soutènement sécuriserait le secteur;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de Construction Moka inc. pour la construction du mur de soutènement sur la rue Sainte-Marguerite, pour un montant total de 41 700 \$ excluant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

179-2022
Entretien du chemin
de la Pointe-à-Roméo

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de deux terrains sur le chemin privé de la Pointe-à-Roméo et qu’elle désire payer une quote-part pour en financer l’entretien;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d’autoriser une dépense de 1500 \$ représentant la quote-part pour l’entretien du chemin privé de la Pointe-à-Roméo (entretien d’été et déneigement).

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

180-2022
Brigade bleue – Autorisation
pour les employés de
ConsulTerre

CONSIDÉRANT la résolution 067-2022, adoptée le 14 février 2022 et acceptant la soumission de ConsulTerre pour constituer la Brigade bleue 2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer des employés de la firme ConsulTerre comme personnes responsables de l'application du règlement numéro 421-2021 relatif à l'utilisation et à l'administration de l'eau potable sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin de leur permettre de délivrer des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. que les personnes ci-dessous mentionnées, employés de la firme ConsulTerre, et tout autre employé de ladite firme, soient nommés pour émettre tout constat d'infraction dans le cadre de l'application du Règlement numéro 421-2021 et ses amendements à compter du 25 mai 2022 :
 - Justin Ayotte;
 - Danny Rivard.
2. que tout employé de la firme ConsulTerre soit habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous leur responsabilité;
3. que pour les fins d'application des règlements, tout employé de la firme ConsulTerre est considéré comme un inspecteur en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

181-2022

Engagement de la Municipalité comme « Ville amie des papillons monarques »

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord et que sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord et que les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de science citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le guide des meilleures pratiques pour les dirigeants municipaux intitulé « La conservation du papillon monarque en milieu urbain au Canada », conçu par Garden For Wildlife et la Fondation David Suzuki, présente 24 mesures permettant de passer à l'action, notamment la publication d'une déclaration au conseil municipal, lancer une campagne de communication pour les citoyens, et organiser une distribution gratuite d'asclépiade et de plantes indigènes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de le conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

- Que la municipalité de Saint-Félix-de-Valois s’engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l’implantation de mesures de protection de l’espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;
- Que la mairesse, au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, signe l’engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

182-2022
Renouvellement – Organisme
des bassins versants de la
zone Bayonne

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de déboursier la somme de 100,00 \$ afin d’adhérer à l’organisme des bassins versants de la zone Bayonne pour l’année 2022-2023.

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

183-2022
Octroi de contrat
Installation et mise en service
de bornes de recharge
sur rues

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite faire l’installation et la mise en service de 4 bornes doubles de recharge sur les rues Georges, Michel, Reine-Lafortune et Vincent;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ces soumissions se résument comme suit :

Nom de l'entreprise	Prix (avant taxes)
Groupe BEI inc.	47 425\$
Léo Landreville inc.	60 920 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d’accepter conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, la soumission de Groupe BEI inc. pour l’installation et la mise en service de bornes électriques sur les rues Georges, Michel, Reine-Lafortune et Vincent, pour un montant total de 47 425\$ excluant les taxes.

Ce montant sera pris à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

184-2022
PIIA 2022-015
3001, rue du Vallon

- CONSIDÉRANT QU’

une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no PIIA 2022-015 a été déposée pour la construction d’une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 044 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE

le rapport façade latérale / façade avant n’est pas respecté, puisque le mur latéral (17,68 mètres) est supérieur à 1,5 x la façade (10,98 mètres). Il s’agit d’un écart de 1,21 mètre par rapport à ce qui est recommandé;
- CONSIDÉRANT QU’

il s’agit d’un lot d’angle et que la façade orientée vers la place des Ruisseaux est dépourvue de maçonnerie, alors que l’un des critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » exige qu’un revêtement de maçonnerie soit présent sur l’équivalent d’une bande de soixante centimètres (60 cm) de hauteur par la largeur de ladite façade;
- CONSIDÉRANT QUE

dans la première phase du projet domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », les résidences unifamiliales isolées construites sur des lots d’angle sont dépourvues de maçonnerie sur la façade latérale orientée vers la rue;
- CONSIDÉRANT QUE

la deuxième phase du projet domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » comprend plusieurs lots d’angle et que les membres du comité consultatif d’urbanisme sont soucieux d’assurer la bonne qualité des matériaux et l’harmonisation de ceux-ci en exigeant que les deux façades orientées vers la rue soient en partie recouvertes d’un revêtement de maçonnerie;
- CONSIDÉRANT QUE

le lot 5 360 044, du cadastre du Québec, est situé dans la première phase du projet domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix », mais que celui-ci est adossé à un lot d’angle compris dans la deuxième phase dudit projet domiciliaire;
- CONSIDÉRANT QUE

tous les autres objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 030-CCU-2022) et d’autoriser la construction d’une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 044 du cadastre du Québec (3001, rue du Vallon), et ce, à la condition qu’un revêtement de maçonnerie soit présent sur l’équivalent d’une bande de soixante centimètres (60 cm) de hauteur par la largeur de la façade orientée vers la place des Ruisseaux.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

185-2022

PIIA 2022-016

5155, rue Henri-L.-Chevrette

CONSIDÉRANT QU’ une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no PIIA 2022-016 a été déposée pour la construction d’un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 493 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 031-CCU-2022) et d’autoriser la construction d’un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 493 du cadastre du Québec (5155, rue Henri-L.-Chevrette), telle qu’elle a été proposée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

186-2022

PIIA 2022-018

5175, rue Rainville

CONSIDÉRANT QU’ une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no PIIA 2022-018 a été déposée pour la construction d’un bâtiment accessoire (garage détaché) sur le lot 6 288 472 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 032-CCU-2022) et d’autoriser la construction d’un bâtiment accessoire (cabanon détaché) sur le lot 6 288 472 du cadastre du Québec (5175, rue Rainville), telle qu’elle a été proposée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

187-2022

DM 2022-017

3941-3947, rang de la Rivière

CONSIDÉRANT QU’ une demande de dérogation mineure, portant le n° DM 2022-017, a été déposée pour lot 6 411 265, du cadastre du Québec (3941 à 3947, rang de la Rivière), visant à permettre l’implantation de l’aire de stationnement à 1,25 mètre de la ligne latérale gauche de terrain, alors que la norme édictée à l’article 11.1.2, paragraphe b) du Règlement de zonage no 574-96 de l’ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois exige qu’une marge de deux (2) mètres soit gazonnée autour du terrain;

CONSIDÉRANT l’importance des normes minimales d’implantation applicables au bâtiment principal (marge avant minimale : 14,0 mètres) et la configuration du terrain qui ont pour effet de restreindre l’espace

disponible pour l'aménagement d'une aire de stationnement desservant une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements;

CONSIDÉRANT les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de l'aménagement et de l'emplacement des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne causera pas de préjudice au voisinage actuel et futur. Le voisin immédiat (lot 5 360 286, du cadastre du Québec) possède un bâtiment accessoire qui est localisé à 0,20 mètre de la ligne latérale, relativement au même emplacement que la bande gazonnée de 1,25 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le fait de rejeter la présente demande aurait pour effet que le demandeur doive se conformer à la réglementation en vigueur, impliquant qu'il revoit entièrement son aire de stationnement en cour arrière. De plus, il ne pourrait plus accéder au garage détaché, ce qui réduirait le nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande de permis a été déposée pour l'aménagement de son aire de stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 033-CCU-2022) et de permettre l'implantation de l'aire de stationnement à 1,25 mètre de la ligne latérale gauche de terrain, alors que la norme édictée à l'article 11.1.2, paragraphe b) du Règlement de zonage no 574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois exige qu'une marge de deux (2) mètres soit gazonnée autour du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

188-2022

**Renouvellement d'adhésion
à Loisir et Sport Lanaudière**

(Le conseiller Daniel Ricard se retire puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêt.)
Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu de payer les frais de cotisation annuelle pour l'année 2022 à Loisir et Sport Lanaudière, au coût de 175,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

189-2022

**Embauche de l'équipe
d'animation du camp de jour
estival 2022**

(Les conseillers Daniel Ricard et Pierre Lépicier se retirent puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêt.)

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été réalisées permettant de retenir certaines candidatures pour former l’équipe d’animation du camp de jour estival 2022;

CONSIDÉRANT la pandémie actuelle de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU’ un nouvel horaire de travail pour l’équipe d’animation sera utilisé cet été

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d’embaucher l’équipe d’animation pour les activités du camp de jour selon les besoins :

Nom	Poste	Année	Salaire
Carolane Leclair	Accompagnatrice	6 ^e	16.25\$
Zacharie Riopel	Animateur	5 ^e	16.00\$
Laurie Vigheault	Animatrice	4 ^e	15.75\$
Océanne Bouchard	Animatrice	4 ^e	15.75\$
Stella Perreault	Animatrice	3 ^e	15.50\$
Léanne Archambault	Animatrice	3 ^e	15.50\$
Olivier Therrien	Animateur	3 ^e	15.50\$
Félix Lapointe	Animateur	2 ^e	15.25\$
Caroline Archambault	Animatrice	2 ^e	15.25\$
Rose Larivière-Lezetc	Animatrice	2 ^e	15.25\$
Charlotte Proulx	Animatrice	2 ^e	15.25\$
Jasmine Lafortune	Animatrice	2 ^e	15.25\$
Florence Legault	Accompagnatrice	2 ^e	15.25\$
Mégan Fiset	Animatrice	2 ^e	15.25\$
Victor Legault	Animateur	1 ^{re}	15.00\$
Maïta Tessier	Animatrice	1 ^{re}	15.00\$
Alicia Chaussé	Animatrice	1 ^{re}	15.00\$
Naomie Corriveau	Animatrice	1 ^{re}	15.00\$
Antoine Therrien	Animateur	1 ^{re}	15.00\$
Marie-May Côté	Accompagnatrice	1 ^{re}	15.00\$
Océann Savoie	Accompagnatrice	1 ^{re}	15.00\$
Claudie Chartrand	Anim ou accom	1 ^{re}	15.00\$
Maïka Lachance	Anim ou accom	1 ^{re}	15.00\$
Mia Carrier	Aide-Animatrice		14.25\$
Alice Aubin	Aide-Animatrice		14.25\$
Ofélie Vendette	Aide-Animatrice		14.25\$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

190-2022
Traitement des demandes
Politique de reconnaissance
et de soutien à la communauté

- CONSIDÉRANTl’adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;
- CONSIDÉRANTles demandes déposées en vertu de la Politique;
- CONSIDÉRANTles recommandations du comité consultatif en loisir, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de déboursier un montant de 1247,64 \$ en suivant les recommandations du comité consultatif en loisir, culture et vie communautaire suivantes :

3. Apporter un soutien aux inscriptions de loisirs suivantes :

Nom	Activité	Montant
A. Martel	Baseball	18,00 \$
C. Gamelin	Gymnastique	109,68 \$
J. Asselin	Baseball	21,00 \$
M. Rioux	Baseball	19,00 \$
M. Rioux	Baseball	26,00 \$
Accès-loisirs	Karaté	280,00 \$
V. Loyer	Soccer	26,00 \$
V. St-Germain	Gymnastique	30,35 \$
V. St-Germain	Natation	17,60 \$
Total		547,64 \$

4. Soutien aux organismes externes :

Organisme	Montant
Place aux jeunes Matawinie	100,00 \$
Centre de prévention du suicide de Lanaudière	100,00 \$
Réseau des Femmes Élues de Lanaudière	500,00 \$*
Total	700,00 \$

*Inclut un membrariat des femmes de notre Conseil.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

191-2022

Entretien de la patinoire
Demande de compensation
financière

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité doit fournir les équipements nécessaires au fournisseur pour l’entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité n’a pas été en mesure de fournir les équipements nécessaires tout au long de la saison en raison de nombreux bris;

CONSIDÉRANT QUE Le fournisseur a dû réaliser de nombreuses heures supplémentaires pour réaliser l’entretien sans les équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de verser un montant de 3150,00 \$ à Casse-Croûte Haloa en guise de compensation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

192-2022

Octroi de contrat
LO-AR02.51-2021
Rénovation bibliothèque
Fourniture de nouveau
rayonnage

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit faire l’acquisition de nouveaux rayonnages;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de Classement Luc Beaudoin inc., pour le démontage du rayonnage existant, son entreposage si nécessaire et la fourniture de nouveau rayonnage, pour un montant total de 19 110 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

193-2022

Octroi de contrat
Réfection de toiture
à la bibliothèque

- CONSIDÉRANT** les travaux de réfection de la bibliothèque;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois doit effectuer des travaux sur la toiture;
- CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de Toiture J. A. Turcotte inc., pour le remplacement du revêtement de la toiture de la bibliothèque, pour un montant total de 54 980 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

194-2022

Avis de motion – Règlement
ayant pour objet de décréter
une dépense n’excédant pas
223 844 \$ pour le projet de
réfection de la toiture
du presbytère

Madame la conseillère Ingrid Haegeman donne avis de motion que lors d’une prochaine séance sera adopté le Règlement 452-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n’excédant pas 223 844 \$ pour le projet de réfection de la toiture du presbytère.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 452-2022.

195-2022

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 24.

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal ».